



À : Tous les membres
Date : Le 7 juin 2019
Objet : Suspension des délais SARTEC et ARRQ

—
Chers membres,

Comme à chaque saison estivale, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre certains délais prévus aux ententes collectives.

SARTEC Télévision, Lettre d'entente Nouveaux Médias et SARTEC Cinéma

L'AQPM et la SARTEC ont convenu de suspendre les délais prévus au Chapitre 13 (procédures de grief et arbitrage) et à l'annexe J (procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* de même que les délais prévus à l'annexe A (procédures de grief et d'arbitrage) de la *Lettre d'entente relative à la production audiovisuelle linéaire originale créée par les nouveaux médias* pour la période du **12 juillet 2019 au 4 août 2019, inclusivement.**

Nous avons également convenu de suspendre les délais prévus au Chapitre 12 (procédure de grief et arbitrage) et à l'annexe C (procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* pour la période du **17 juin 2019 au 5 juillet 2019 ainsi que du 5 au 11 août 2019, inclusivement.**

ARRQ Télévision et Cinéma

Nous vous rappelons que l'article 26.6.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2012-2016* et l'article 25.5.2 de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2018-2021* prévoit que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, tous les jours du **mois de juillet** ne sont pas comptés.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1

514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

